

La rente viagère : comment ça marche ?

Une rente viagère est un revenu, régulier et garanti, versé à une personne jusqu'à son décès en contrepartie d'un capital financier. Elle peut donc constituer une option intéressante pour s'assurer un complément de revenus au moment de la retraite. Mais concrètement comment fonctionne une rente viagère ? Quels sont ses avantages ? Quelle fiscalité lui est appliquée ? Toutes les réponses à ces questions dans cet article.

Qu'est-ce qu'une rente viagère ?

Une rente viagère est une somme d'argent, aussi appelée arrérage, qu'une personne physique ou morale (le débirentier) verse régulièrement à une autre personne (le crédirentier ou le bénéficiaire) jusqu'au décès de cette dernière. Son montant est calculé selon le montant des sommes épargnées et l'espérance de vie du bénéficiaire. Cette dernière est estimée à partir des tables de mortalité établies par l'Insee. Ainsi, plus l'espérance de vie est faible plus la rente sera élevée et vice-versa.

Une rente viagère peut provenir de différentes sources. D'un testament ou d'une donation entre vivants, d'une indemnité découlant d'un jugement, d'un bien immobilier vendu en viager et fréquemment d'un placement financier comme une assurance-vie ou un plan d'épargne retraite. Dans ce dernier cas, la rente est perçue en sortie de contrat à la place d'une sortie en capital.

Une rente viagère présente deux principaux objectifs :

- Son montant est garanti. Quoi qu'il arrive, il ne peut pas baisser dans le temps. Seule une revalorisation à la hausse est possible. Le montant d'une rente viagère n'est donc pas soumis aux risques des marchés financiers.
- Cette rente est versée à vie, même si le bénéficiaire vit longtemps. Il n'y a donc pas à se préoccuper de la gestion de cette rente.

Les différents types de rente viagère

Il existe plusieurs types de rente viagère. Chacune répondant à des objectifs et des besoins différents.

La rente viagère simple

Avec la rente viagère simple, le crédirentier se voit verser un revenu régulier tout au long de sa vie. De quoi s'assurer un complément de revenus au moment de la retraite. À son décès, le versement de la rente cesse.

La rente viagère réversible

La rente viagère réversible permet de protéger ses proches. En effet, le bénéficiaire profite de cette rente toute sa vie. Mais à son décès, cette rente est alors versée, partiellement ou en totalité, à un nouveau bénéficiaire désigné librement dans le contrat. Et cela jusqu'à son propre décès. Il peut s'agir d'un conjoint, d'un enfant ou d'un autre proche. Le montant de cette rente est défini par le taux de réversion.

La rente viagère avec annuités garanties

Le principe de la rente avec annuités garanties est d'assurer, quoi qu'il arrive, le versement d'une rente sur une durée minimum librement fixée. Si le crédirentier décède avant la fin de cette période, un nouveau bénéficiaire, désigné préalablement dans le contrat, recevra la totalité de cette rente durant les années restant à couvrir. Si au contraire, le crédirentier vit plus longtemps que la durée de garantie fixée, il continuera à toucher sa rente viagère jusqu'à son décès.

La rente par paliers

Ce type de rente permet d'adapter le montant de la rente en fonction de ses besoins. Un retraité a alors le choix entre deux options :

- Augmenter le montant de sa rente durant les premières années de sa retraite, puis se voir verser une rente moins élevée par la suite. Cela peut être utile si lors de son départ en retraite une personne a encore des enfants à charge ou un crédit à rembourser.
- Diminuer le montant de sa rente en début de retraite et l'augmenter plus tard. Une option intéressante pour les personnes dont le conjoint n'est pas encore à la retraite, ce qui entraîne une perte de revenus plus tardive.

La rente viagère avec garantie dépendance

Cette rente permet de bénéficier d'un complément de revenu majoré, qui s'ajoute à la rente initiale, en cas de perte d'autonomie. De quoi permettre de faire face aux dépenses liées à cette perte d'indépendance et aux coûts importants que peuvent engendrer une aide à domicile ou une maison de retraite médicalisée, par exemple.

Quelle est la fiscalité d'une rente viagère ?

Les rentes viagères peuvent être soumises à deux régimes fiscaux différents :

- **Le régime fiscal de la rente viagère à titre gratuit** : comme dans un Plan d'Épargne Retraite (PER) dans le cadre d'une donation ou d'un testament, par exemple, la rente est soumise à l'impôt sur le revenu comme les autres pensions de retraite. À noter que l'administration fiscale applique automatiquement un abattement de 10 % sur le montant total déclaré des pensions. À cette imposition, il faudra également rajouter les prélèvements sociaux.
- **Le régime fiscal de la rente viagère à titre onéreux** : on parle de rente viagère à titre onéreux lorsqu'elle a été constituée dans le cadre d'un contrat d'épargne (assurance vie ou plan épargne retraite si les versements n'ont pas été défiscalisés). Une seule partie de ces rentes est soumise à l'impôt sur le revenu et va dépendre de l'âge du bénéficiaire au moment du 1er versement de la rente :
 - 70 % si le crédientier avait moins de 50 ans
 - 50 % s'il avait entre 50 à 59 ans inclus
 - 40 % s'il était âgé de 60 à 69 ans inclus
 - 30 % s'il avait plus de 69 ans

En garantissant un revenu régulier à vie, la rente viagère offre donc une sécurité financière non-négligeable au moment du départ en retraite. Une option qui séduit chaque année un peu plus de Français. Fin 2018, ils étaient 2,4 millions à avoir opté pour une rente viagère, soit 190 000 de plus qu'en 2017. Mais attention, le choix d'une sortie en rente viagère qui se fait en général à l'expiration du contrat est irréversible. Il est donc primordial de bien y réfléchir avant de prendre sa décision.